



**Mairie de JASSES**  
17 rue Saint Barthélémy  
64190 JASSES

## ARRETE MUNICIPAL

-----0-----

**Le Maire de la Commune de JASSES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 96 et 99-1,  
Vu l'arrêté municipal fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que l'entretien des trottoirs des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant l'absence de service public communal exclusivement dédié au nettoyage de la voirie et de ses dépendances,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire l'entretien des trottoirs par les riverains des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation publique et, en agglomération, par les riverains propriétaires de parcelles non bâties bordant ces mêmes voies,

### ARRÊTE

**Article 1er** : Les riverains des voies publiques et des voies privées ouvertes à la circulation sont tenus de procéder au balayage et au nettoyage des trottoirs et des caniveaux situés au droit de leur habitation.

**Article 2e** : Ces obligations s'imposent également aux propriétaires de parcelles non bâties situées en agglomération et bordant les voies susvisées.

**Article 3e** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Navarrenx

JASSES, le 24 Juin 2025

Le Maire,

Catherine BONNEFON

